



**2025/101 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL CIVIL
DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE
SANTÉ DE BÉGARD – Société Civile Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires**

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/30 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2024/94 du 5 novembre 2024 fixant les tarifs et conditions de location des locaux de la maison de santé de Bégard ;

Vu la décision n°2024/121 du 26 décembre 2024, portant signature d'un bail civil au profit de la Société Civile Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 6 ans ;

Considérant la demande de modification de la durée d'occupation hebdomadaire présentée par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) représentée par Madame BOURDON-RIO Sandrine, soit une journée au lieu de 3 journées comme définie dans le bail susmentionné ;

Considérant que la commune est propriétaire des locaux sis 2 rue Madeleine Brès à Bégard, destiné à accueillir des professionnels de santé et dénommés « Maison de Santé de Bégard » ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER un avenant au bail civil à compter du 1^{er} septembre 2025, tel qu'annexé ;

Article 2 : D'AJUSTER en conséquence le loyer mensuel à 329,99€, révisable annuellement et les charges forfaitaires mensuelles à 316,04€, révisables annuellement ; payables selon les modalités prévues au bail initial ;

Article 3 : DE DIRE que toutes les autres clauses et conditions du bail initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets ;

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **23 OCT. 2025**

L'accusé de réception le : **23 OCT. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **24 OCT. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 23 octobre
2025

Le Maire,
Vincent CLECH

